

Séance du : 30 novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt trois le trente novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier , COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir :

Absents Excusés : HUGUES Stéphanie, LIOTHIER Céline

Absent :

Date de convocation : 20/11/2023

Date d'affichage : 20/11/2023

OBJET : Via Fluvia –parcelle A 27 – Cst Bonnet

Après avoir exposé ce qui suit :

Le projet de réalisation de la voie verte Via Fluvia nécessite l'acquisition par la commune de diverses emprises en domaine privé de riverains.

A ce titre, Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain ont consenti à la vente de l'emprise à prélever sur leur propriété cadastrée A 27 d'une contenance totale de 6114 m² à concurrence de 310 m² d'emprise environ étant précisé que le DMPC est en cours d'établissement à la diligence de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, maître d'ouvrage des travaux.

Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain ont signé une promesse unilatérale de vente au profit de la Commune en date du 30/06/2023 : emprise de 310 m² au prix de 0.50 €/m² soit un prix total de 155.00 €.

Il convient de régulariser cette vente.

En outre, les parcelles cadastrées A1903, A1899 également propriété de Madame BONNET Denise et M. Bonnet Sylvain, sont aussi concernées par les emprises du projet VIA FLUVIA et la commune doit acquérir la superficie d'emprise restant à devoir être déterminée, estimée à environ 1196 m², aux mêmes conditions financières (0.50 €/m²).

Il est proposé de régulariser ces acquisitions complémentaires dans le même acte que celui concernant la parcelle A 27.

Le montant de cette acquisition étant inférieur à 180 000.00 €, la consultation de France Domaine n'est pas requise.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente précitée par acte administratif aux conditions sus-énoncées avec appui technique du cabinet C-FONCIER, l'acte devant inclure l'ensemble des parcelles concernées par l'emprise VIA FLUVIA.
- Désigner Monsieur Didier CHALENCON, 1^{er} adjoint, pour représenter la Commune à l'acte.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire